

COMPTE RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018 A 20H30

Date de convocation : 15 septembre 2018

Date d'affichage : 15 septembre 2018

Nombre de conseillers : en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES.

Etaient présents : Jean-Pierre DESHAYES ; Maire, Jean-Paul PERRIER, Florence GELOIN, Denis TALIGOT ; Adjoints, Delphine MARTIN, David GILBERT, Franck BRYON, Loic CARRE, Guillaume LALOE, Isabelle JEHAN. Conseillers.

Etaient absents non excusés : Yvan ROGER, Christèle PEU, Pierrick BARON

Secrétaire de séance : Delphine MARTIN

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du mardi 11 septembre 2018

Marchés Publics

10/ Marché Réhabilitation de l'ancien restaurant « La Selloise » en logement locatif :
-Avenants sur le lot Gros Œuvre

Questions diverses

.....

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : NEANT
- Ajout de point à l'ordre de jour : NEANT
- Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2018.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents

MARCHES PUBLICS

1/MARCHE REHABILITATION DE L'ANCIEN RESTAURANT « LA SELLOISE » EN LOGEMENT LOCATIF

AVENANT N°01 sur le lot Gros Œuvre

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de les délibérations du conseil municipal n° 83/2017 du 14 décembre 2018 et n°29/2018 du 16 avril 2018 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de réhabilitation de l'ancien restaurant en logement.

VU la délibération n°60/2014 du conseil municipal du 22 mai 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- de CONCLURE l'avenant d'augmentation n°1, ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réhabilitation de l'ancien restaurant en logement :

. Lot n°1 Gros Œuvre

Attributaire: SARL LOUIS et LECRIVAIN, 2 hameau de Guillardière, 35 133 LECOUSSE

Marché initial du 28 mai 2018. - montant : **14 383.58€ HT**

Avenant n° 1 - montant : 6 878.60 € HT

Nouveau montant du marché : 21 262.18 € HT

Objet : Démolition dalle béton, enlèvements des gravats, terrassement, empierrement et sable, isolant, dallage béton brut, dégrossis à la chaux, réseaux eaux usées.

- d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

AVENANT N°2 sur le lot Gros Œuvre

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de les délibérations du conseil municipal n° 83/2017 du 14 décembre 2018 et n°29/2018 du 16 avril 2018 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de réhabilitation de l'ancien restaurant en logement.

VU la délibération n°60/2014 du conseil municipal du 22 mai 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- de conclure l'avenant de réduction n°2, ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réhabilitation de l'ancien restaurant en logement :

. Lot n°1 Gros Œuvre

Attributaire: SARL LOUIS et LECRIVAIN, 2 hameau de Guillardière, 35 133 LECOUSSE

Marché initial du 28 mai 2018. - montant : **14 383.58€ HT**

Avenant n°1 - montant +6 878.60 € HT

Avenant n° 2 - montant : - 4 297.58 € HT

Nouveau montant du marché : 16 964.60 € HT

Objet : Suppression isolant en sous-face du plancher du bas du RDC

- d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

AVENANT N°3 sur le lot Gros Œuvre

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de les délibérations du conseil municipal n° 83/2017 du 14 décembre 2018 et n°29/2018 du 16 avril 2018 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de réhabilitation de l'ancien restaurant en logement.

VU la délibération n°60/2014 du conseil municipal du 22 mai 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- de CONCLURE l'avenant de réduction n°3, ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réhabilitation de l'ancien restaurant en logement :

. Lot n°1 Gros Œuvre

Attributaire: SARL LOUIS et LECRIVAIN, 2 hameau de Guillardière, 35 133 LECOUSSE

Marché initial du 28 mai 2018. - montant : **14 383.58€ HT**

Avenant n°1 - montant +6 878.60 € HT

Avenant n° 2 - montant : - 4 297.58 € HT

Avenant n° 3 - montant : - 960.00 € HT

Nouveau montant du marché : 16 004.60 € HT

Objet : Suppression élargissement ouverture pour accès au ballon dans le rangement

- d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution (Et ont signé les membres présents)

La différence entre le marché initial et le marché rectifié est de **1 621.02 € HT**.

QUESTIONS DIVERSES

BON CADEAU POUR UN AGENT DU CDG35

Monsieur le Maire propose d'offrir un bon d'achat à l'agent technique mis à disposition par le CDG35 entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2018.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 100 € à l'agent concerné.

L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents:

- De **VALIDER** le principe d'un bon d'achat offert à l'agent technique mis à disposition par le CDG35 pour la somme de **100 €**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à cette dépense sont prévus au Budget communal 2018.

RECAPITULATIF DES AIDES EN FAVEUR DES JEUNES

Une information sur le récapitulatif des aides proposées par la commune de la Selle-en-Luitré sera faite prochainement auprès des familles ayant des enfants âgés de 6 à 20 ans.



RECAPITULATIF DES AIDES EN FAVEUR DES JEUNES

LA SELLE-EN-LUITRE

17 SEPTEMBRE 2018

STAGE A L'ETRANGER – AIDE FINANCIERE

Modalités d'attribution :

- Un montant maximum de **500 €** par étudiant et par an,
- Durée du stage : 2 semaines minimum,
- Participation pour un stage dans un pays de l'Union Européenne :
100 € par mois,
- participation pour un stage dans un pays hors de l'Union Européenne :
150 € par mois,
- Si un mois est incomplet, il sera appliqué un prorata au nombre de jours,
- Fournir une attestation de l'établissement scolaire et la convention signée de toutes les parties,

- A la fin du séjour, le stagiaire fournira à la commune un rapport succinct sur l'objectif du stage et une description d'un fait local ou autre (monuments spécifiques, quotidien des habitants, situations cocasses...), accompagné de photos,
- Modalités de versement de l'aide financière au stagiaire : 50 % au début du stage et les 50% restant à la remise du rapport.

PARTICIPATION VOYAGES SCOLAIRES

Une aide de **80 €** est versée aux jeunes Sellois pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistiques.

Modalités d'attribution :

- Versement de la subvention une seule fois par année scolaire,
- Durée du voyage au minimum de trois jours,
- Versement de la subvention après le voyage,
- Fournir R.I.B. et attestation de participation au voyage de l'école,
- Versement effectué directement à la famille.

ADHERENTS SELLOIS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Subvention de **10 €** par adhérent habitant de La Selle en Luitré, aux associations extérieures à la commune et dans la limite de **150 €** sur demande de l'association qui devra fournir une liste des adhérents et ce pour des activités non proposées sur la commune de La Selle-en-Luitré.

SOUTIEN AUX DEPLACEMENTS SPORTIFS

Subvention de **100 €** pour la participation à une compétition sportive de niveau important (Régional, National et International) par année scolaire et par jeune.

S'y ajoutent les conditions suivantes :

- Pour une compétition au-delà de 100 kms à la ronde,
- Public concerné : Jeune d'âge scolaire jusqu'à 18 ans,
- Etre licencié à un Club,
- Une attestation du club de rattachement détaillée sera demandée pour justificatif (montant de la charge financière incombant aux parents : frais de déplacements, d'hébergements...).

GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INDENTATIONS)

Fougères Agglomération a diffusé un diaporama sur les enjeux de l'exercice communautaire de la compétence GEMAPI lors de la réunion des délégués du syndicat du Haut Couesnon du 18 septembre 2018.

Le 25 juin 2018, le Conseil Communautaire, conformément à la loi et à l'orientation votée par son bureau, a demandé le retrait, de Fougères Agglomération des trois syndicats du Bassin versant dont elle devenue membre. La délibération a été approuvée par 47 pour, 2 contre et 1 abstention.

Prochaine étape

Le 10 octobre 2018, les délégués devront statuer à leur tour.

MARCHE LOGEMENT N°9

Afin que le lot couverture puisse effectuer ses travaux et mettre en œuvre le conduit de cheminée adapté, M Le Maire sollicite le conseil municipal pour savoir quel type de poêle souhaite-t-il dans ce logement ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents:

- **DECIDE de prévoir techniquement la possibilité pour le futur locataire, d'installer un poêle à granules.**

RN12

Lors du conseil municipal du 11 septembre 2018, une copie de la lettre la Ministre chargée des transports a été transmise aux élus dans leur dossier. Il manquait le verso de ce courrier pour comprendre la décision mise 2*2 voies de la déviation Fougères-Beaucé. Une autre copie recto/verso a été jointe au dossier pour ce conseil municipal.

SALLE BROCELIANDE

Suite à la demande des utilisateurs, une étude tarifaire est en cours pour installer le WIFI dans cette salle, louée régulièrement dans le cadre de réunions, séminaires....

La séance s'est levée à 21h15.